

## Annexe 3

### CAHIER DES CHARGES DES PARENTS

#### 1. En relation avec l'enfant placé

Les parents respecteront le rythme et les besoins de leur enfant :

- En le préparant au placement et à la séparation pour lui permettre de s'adapter petit à petit à son nouvel environnement.
- En fournissant le matériel ci-dessous nécessaire à l'accueil de leur enfant :
  - Objet transitionnel (doudou, patte, sucette).
  - Vêtements, chaussures et couvre-chef, adaptés à la saison (soleil, pluie, neige) avec un rechange.
  - Jeux et jouets adaptés à son âge.
  - Lait en poudre, biberon, petits pots, lingette, lait corporel, couches, lit de camp, pousse-pousse, siège auto, autres.
  - 1 sac poubelle de 35l taxé par paquet d'environ 50 couches.
  - Pharmacie personnelle : pommade, crème, remède homéopathique, médicament, etc.

#### 2. En relation avec l'accueillante

- Ils font preuve de disponibilité et de diplomatie. Il respecte l'accueillante et sa famille dans leur différence (culture, religion, mode de vie, etc.).
- Ils sont tenus à la plus stricte discrétion sur toutes les informations relatives à l'accueillante et à sa famille, et de manière plus spécifique à tout ce qui concerne son activité d'accueillante.
- Ils établissent avec l'accueillante une relation de confiance et un partenariat basé sur le dialogue. Ils s'informent des règles de vie de la famille de l'accueillante.
- Ils informent l'accueillante des habitudes de l'enfant et de tous les changements qui y sont liés (alimentation, sommeil, déménagement, séparation, deuil, etc.).
- Ils fournissent la fiche *Renseignements pratiques* entièrement remplie à l'accueillante.
- Ils peuvent prendre connaissance des formations suivies par l'accueillante.

#### 3. En relation avec le service coordination

En collaboration avec la personne référente du service, les parents s'engagent à :

- Faire appel au service coordination lorsqu'ils souhaitent bénéficier de conseils pédagogiques pour leur enfant (développement moteur, psychosocial, affectif, etc.).
- S'adresser au service en cas de difficulté ou de litige avec l'accueillante.

#### 4. En relation avec l'Association

- Les parents respectent les dispositions générales établies par l'Association.
- Ils prennent connaissance des informations transmises par l'Association.
- Ils informent l'association de tout changement familial (nom de famille, adresse, numéro de téléphone, état civil en cas de mariage, séparation, divorce, adoption, etc.).
- Ils s'acquittent de la finance d'inscription, puis de la cotisation annuelle.
- Ils paient les factures selon les modalités décrites dans ce présent règlement.

## 5. Généralités

Les parents doivent pouvoir être atteints au cours de la journée. Par conséquent, tout changement de domicile, de lieu de travail, de numéro de téléphone doit être immédiatement communiqué à l'accueillante et à l'Association.